

Communiqué

Numéro 18

septembre 2017

Taux de cotisation en vigueur au 1^{er} octobre 2017

Présentement, le gouvernement du Canada et les participants au régime se partagent à parts égales les coûts du RSDP. Ces coûts augmentent continuellement en raison de l'accroissement de l'utilisation du régime et de la hausse des frais de services dentaires. Dans le but de conserver le ratio de partage des coûts à parts égales, une analyse des taux a été effectuée et à compter du 1^{er} octobre 2017, les taux de cotisation mensuels au RSDP seront modifiés.

Les nouveaux taux de cotisation se reflèteront sur votre chèque de pension de septembre 2017 pour la protection d'octobre. Les cotisations sont payées un mois à l'avance. Les modifications aux taux de cotisation appuient la viabilité continue du régime et la gestion efficace et prudente des régimes d'assurance collective du gouvernement du Canada.

Les modifications aux taux de cotisation sont le résultat d'une recommandation du Conseil de gestion du RSDP, qui se compose de représentants des pensionnés et de l'employeur, au président du Conseil du Trésor.

Le tableau ci-dessous illustre les nouveaux taux de cotisation au RSDP qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Catégorie de protection	Taux de cotisation mensuels précédents	Taux de cotisation mensuels en vigueur au 1 ^{er} octobre 2017
Catégorie I Pensionné seulement	16,00 \$	17,46 \$
Catégorie II Pensionné et un membre de la famille admissible	31,96 \$	36,85 \$
Catégorie III Pensionné et plus d'un membre de la famille admissible	47,96 \$	44,38 \$

Les taux de cotisation pour les personnes à charge d'anciens combattants possédant une couverture sous le Programme de services dentaires des anciens combattants changeront également. Veuillez communiquer avec votre bureau des pensions pour plus de détails.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le Communiqué numéro 11 du RSDP sur les Modifications aux taux de cotisation, diffusé en juin 2010, à www.sunlife.ca/rsdp.

Le RSDP est administré par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, pour le compte du gouvernement du Canada. Ce bulletin ne présente que des renseignements d'ordre général. En cas de divergence entre les renseignements qu'il contient et le texte du Règlement du RSDP, c'est ce dernier qui prévaut. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le livret du participant ou communiquer avec le centre d'appels de la Sun Life, à l'un ou l'autre des numéros suivants : 1-888-757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou 613-247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale).



Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable
des ressources forestières
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council

